

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 16 septembre 2025**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **16 septembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	10/09/2025
Présents :	15	Date d'affichage :	10/09/2025
Votants :	21	Date de publication :	10/09/2025

Etaient présents :

BEKHIT Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

DESCAMPS Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **MOLLARD** Yoann, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **NOUET** Sylviane, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **RAFFELLI** Gaël, pouvoir à **ROMANOTTO** Nicolas, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Étaient absents :

AGUIAR Géraldine, **NESMOZ** David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2025-031- DECISION du 25-06-2025 - CTPG - aménagements sur le chemin de Paradis
- 2025-032- DECISION du 25-06-2025 - LINEAX - signalétique sur le chemin de Paradis
- 2025-033- DECISION du 25-06-2025 - DUPUIS TP - potelets le long du Rhône
- 2025-034- DECISION du 10-07-2025 -LINÉAX - reprise du sens de circulation au lotissement du Port
- 2025-035- DECISION du 10-07-2025 - QNI - achat de 2 armoires
- 2025-036- DECISION du 30-07-2025 -LINÉAX - ajouts aire de retournement place du Commerce
- 2025-037- DECISION du 30-07-2025 -INFODOMO - achat d'un PC portable
- 2025-038- DECISION du 30-07-2025 - ETS PHILIPPE - achat d'une trancheuse à pain

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 septembre 2025

- 2025-039- DECISION du 06-08-2025 - ISOSIGN - Acquisition de panneaux de vidéo-protection
- 2025-040- DECISION du 12-08-2025 - ISOSIGN - Acquisition de panneaux de signalisation
- 2025-041- DECISION du 12-08-2025 - CTPG - vague chemin Perrier Callet
- 2025-042- DECISION du 01-09-2025 - DUPUIS TP - puits perdu chemin des sapins
- 2025-043- DECISION du 03-09-2025 - ISOSIGN - Acquisition de panneaux de signalisation

DELIBERATION n° 2025-042	FINANCES SPA signature des conventions de fourrière, de stérilisation et de lutte contre la maltraitance
---------------------------------	--

Vu l'article 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-068 du 20/12/2022 qui autorise monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale 2024 et 2025.

Considérant que le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune

Les animaux errants (chiens et chats vivants ou morts) sur la commune sont capturés, enlevés et pris en charge par la SPA de LYON ET DU SUD- EST.

Afin que ce service puisse se poursuivre, il convient de signer la convention 2026-2027 ainsi que le mémoire de ladite convention pour l'an 2026 et de verser la subvention correspondante à savoir 50€ plus 0,90 € par habitant (0.10 € de plus qu'en 2024) soit 3 165.80 euros (population INSEE 2024: 3 462 habitants).

De plus, cette année sont présentées au conseil municipal les conventions de partenariat dans le cadre de la stérilisation et de la lutte contre la maltraitance animale. Ces conventions n'impliquent aucun coût supplémentaire mais représentent seulement une volonté politique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière animale 2026-2027 C1B (avec transport).**
- **D'autoriser le Maire à signer le mémoire de la convention de fourrière pour l'an 2026 et donc de verser une subvention de 3 165.80 euros à la SPA,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat relative à la maltraitance animale.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de stérilisation.**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 septembre 2025

DELIBERATION n° 2025-043	FINANCES Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie
---------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère du budget du 23 septembre 1994.

Vu l'avis de la trésorerie de la Tour Du Pin en date du 4 août 2025.

Les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle. Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel des services techniques de la commune, qui viennent accroître le patrimoine communal. Ces travaux ont donc un caractère d'investissement.

Par opération d'ordre budgétaire, il est possible de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur le coût de ces travaux. Ces travaux peuvent également parfois être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût des charges de personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenant à hauteur de 24.40 € pour 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De fixer un taux moyen horaire des agents intervenant à hauteur de 24.40 € pour 2025.**

DELIBERATION n° 2025-044	RESSOURCES HUMAINES Création de 2 postes – accroissement temporaire d'activité
---	--

Vu l'article L 332-23 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Les besoins des services nécessitent de recruter 2 agents au motif de l'accroissement temporaire d'activité.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les postes seront comme suit :

- 1 poste d'agent ATSEM, à raison de 35.00 heures / semaines (centièmes). Du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.
- 1 poste d'agente d'entretien au service cantine et entretien, à raison de 7.08 heures / semaines (centièmes). Du 15 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La rémunération se fera en référence au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal ; demande si les anciens postes ont été supprimés.

Monsieur GRAUSI, Maire répond qu'ils ont été supprimés d'eux même, car la date de fin de contrat a eu lieu. Chaque fois qu'un contrat se termine il faut ensuite reprendre une délibération si l'on veut un nouveau contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **La création de ces 2 postes au motif de l'accroissement temporaire d'activité.**

DELIBERATION n° 2025-045	URBANISME Création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité – Instauration du droit de préemption commercial – Place du Commerce
---------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce, notamment l'article L.145-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption commercial ;

Vu les avis recueillis auprès de la Chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère et de la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le projet de plan de périmètre annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de diagnostic commercial justifiant l'intérêt général de l'opération (annexé) ;

La vitalité commerciale et artisanale constitue un levier essentiel de cohésion, d'attractivité et d'animation du centre-bourg. La Place du Commerce et le centre commercial, cœur névralgique de la vie locale, connaît des signes de fragilisation en termes de diversité d'activités et de risques de vacance ou de transformation de locaux commerciaux en usages non commerciaux. La concurrence des commerces des communes situées à proximité impacte aussi fortement le tissu commercial du centre commercial.

La commune souhaite se doter d'un outil opérationnel de régulation, en instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat permettant l'exercice du droit de préemption commercial.

Ce droit permettra à la commune, dans un cadre exceptionnel et motivé par l'intérêt général, de se porter acquéreur prioritaire de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de fonds artisanaux afin d'en garantir la continuité ou la réorientation vers des activités utiles à la population.

Un rapport d'analyse de la situation commerciale sur la zone du centre commercial a été établi et un plan de périmètre a été dressé.

Les chambres consulaires compétentes ont été saisies pour avis par lettre recommandée avec accusé de réception, leurs retours nous sont parvenus le 26 juin et le 16 juillet 2025, ils valident le projet sans réserve.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal ; demande si cela fonctionne aussi pour les commerces dits protégés comme la pharmacie.

Monsieur GRAUSI, Maire ; répond que oui car c'est un commerce du centre bourg mais que cela serait sans objet dans l'hypothèse d'une vente future, car c'est une pharmacie et qu'il y a peu de chance

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 septembre 2025

que ce commerce change de nature à l'avenir. D'ailleurs, le maire en profite pour informer sur l'aide aux commerces qu'ils met progressivement en place au niveau de la communauté de communes à laquelle la mairie pourra se greffer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

1. **D'approuver la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du centre commercial, tel que défini dans le plan annexé à la présente délibération ;**
2. **De saisir pour avis la Chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère ainsi que la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de périmètre et le rapport justificatif ;**
3. **D'instaurer, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;**
4. **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exercer le droit de préemption commercial au nom de la commune, à engager toute procédure en découlant et à signer tout document afférent ;**
5. **De préciser que ce périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;**
6. **De dire que la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et qu'un extrait sera publié conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;**
7. **De prévoir, dans le cadre d'un budget ultérieur, les crédits nécessaires à l'exercice éventuel du droit de préemption et à la mise en œuvre d'une politique de reconquête commerciale du secteur.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que la restauration scolaire est désormais assurée par un nouveau prestataire, les enfants et le personnel de cantine apprécient la qualité des aliments. 2 nouveaux animateurs ont été recrutés pour le service garderie, afin d'axer la garderie plus sur un service d'animation que de garde d'enfants, ces recrutements ne coutent rien de plus à la collectivité. De nombreuses voitures (7) ont été endommagées sur la commune durant le weekend de la rentrée scolaire. Il s'agit d'une bande de criminels qui cassent des voitures la nuit, ils sont aussi allés dans l'agglomération Pontoise et Tignolane, la gendarmerie est sur le coup. Le portail de l'école élémentaire, qui ne fonctionnait plus, a été réparé le 3 septembre. Les dates des élections municipales sont désormais connues, le 15 et 22 mars 2026. Et depuis le 1^{er} septembre, nous sommes en période de réserve électorale. Au niveau de la distribution d'énergie un nouveau prestataire sera nommé : ENGIE prend la suite d'EDF à partir du 1^{er} janvier 2026. Aucun changement dans les modalités du contrat puisque c'est TE38 qui a négocié pour les communes membre comme Saint Romain de Jalionas. La police fait régulièrement des contrôles de vitesse sur la commune qui débouchent sur de nombreuses infractions : excès de vitesse, absence d'assurance

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 septembre 2025

et/ ou de contrôle technique et permis retirés pour grand excès de vitesse... La gendarmerie assiste la police régulièrement d'ailleurs en moins d'un mois deux articles dans le Dauphiné Libéré sont parus...

Monsieur GRAUSI, Maire fait un point travaux en l'absence de M. RAFFELLI :

- Le prestataire retenu pour la sécurité incendie des bâtiments communaux est la société ADECOM. Une visite d'entretien des extincteurs a eu lieu en septembre.
- L'entretien d'une partie de notre voirie a été effectuée par l'ARRC au mois de juillet.
- L'élagage des chemins a été effectué en juillet par la société SARTEL.
- L'alarme PPMS pour l'école : Le répéteur a été installé au gymnase par la société DESMAREZ au mois de juillet et acquisition de 4 télécommandes « mains libres » pour déclencher l'alarme
- La bibliothèque a été rénovée par la Société SERVET en juillet, ce sont les deux agents bibliothécaires qui ont décidé des couleurs et de la décoration.
- Le plafond du dojo a été remonté d'une vingtaine de cm par la société SERVET en juillet et des travaux d'électricité ont été effectués.
- L'aménagement de la portion de la route de Barens partant de la départementale et allant jusqu'au croisement de la vie des ânes a été effectué : deux écluses à sens prioritaires ont été créées sur des ralentisseurs existants par la société CTPG. Les marquages du chaussidou ont été effectués par la société LINEAX. Enfin, la sécurisation du cheminement piéton longeant cette portion de route a été effectuée à l'aide de potelets en bois par la société DUPUIS TP.
- Les marquages de la place du commerce ont été refaits : implantation de potelets sur les trottoirs afin d'éviter le stationnement « sauvage » gênant la libre circulation des véhicules. Matérialisation de l'interdiction de stationnement sur l'aire de retournement à côté du bureau de tabac.
- Des demi-barrières ont été installées par la société LINEAX sur la ViaRhôna en juillet, au niveau du poney club afin de sécuriser les manifestations et empêcher le passage à grande vitesse de motos, quad ou autres engins n'ayant pas le droit d'emprunter cette voie.

Les travaux à venir prochainement :

- Remplacement des barrières du Port par des plots en cours.
- Création des ralentisseurs chemin de Paradis 1^{ère} semaine d'octobre pour sécuriser les abords du Jaliopark.
- Création du chaucidou chemin de Paradis 2^{ème} semaine d'octobre
- Pose des nouvelles jardinières de la route de Loyettes en octobre
- Passage à la LED de la route de Loyettes en septembre/octobre

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal ; estime que le problème de moto sur la ViaRhôna ne sera pas réglé avec ces barrières.

Monsieur GRAUSI, Maire répond que l'objectif est de casser la vitesse des motos à l'entrée du Poney Club de Passieu. Et cet objectif est atteint. Mais le risque 0 n'existe pas.

Lors du dernier forum des associations il y avait moins de stands que d'habitude. Beaucoup d'associations sont victimes de leur succès, elles ne peuvent plus prendre d'adhérents, c'est pourquoi elles n'étaient pas présentes. Les locaux communaux sont à un taux de remplissage de 100% du fait d'une forte activité associative dont il faut se réjouir. Cela amène la commune à rénover ses locaux

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 septembre 2025

comme pour le dojo ou à prévoir la construction d'un nouveau bâtiment associatif, comme le projet de PLU le mentionne. Il s'agit maintenant de défendre ce projet devant l'Etat et les autres personnes publiques associées.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique que la procédure de révision du PLU est en cours, les avis des personnes publiques associées sont en train d'être reçus. M. le maire se rendra au siège de la CDPENAF et autres PPA demain à Grenoble.

Monsieur REIX, conseiller municipal, souhaite être sûr que l'enquête publique ne commencera pas tant que les avis des personnes publiques associées n'auront pas reçus de réponses. Or l'avis du SCOT soulève plus de 80 points à revoir pour le projet de PLU.

Monsieur GRAUSI, maire, répond que c'est cela. Concernant les points à revoir des personnes publiques associées, la plupart sont des points mineurs facilement modifiables. Pour le reste il faudra lutter politiquement pour présenter la vision du PLU, comme pour chaque commune, il s'agit avant tout d'un projet politique. Pour le SCOT il s'agit d'un avis favorable avec réserves.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique que l'un des points bloquants c'est la disparition de centaines d'hectares agricoles, le SCOT a relevé ce point ci.

Monsieur GRAUSI, maire, répond que la plupart des points sont facilement modifiables. Il n'a pas connaissance du point des hectares agricoles. Il défendra justement la commune devant la CDPENAF demain.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique que la salle du Royaume des témoins de Jéhovah est complètement rénovée, les travaux sont terminés. Il revient sur ce sujet car les questions étaient fréquentes sur ce sujet.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales indique que la gym adaptée pour les anciens se voit ajouter un cours supplémentaire par semaine pour donner suite aux demandes. Les ateliers informatiques ont repris également avec la professeure d'il y a 2 ans, il reste encore des places. Des ateliers vont également se tenir avec la CARSAT concernant le bien-être, comment aller bien avec ses émotions.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal ; demande où en est le dossier du pont situé à côté de l'église.

Monsieur GRAUSI, maire, répond que les fissures n'ont pas évolué en 6 mois. Le rapport du cabinet d'ingénieur qui a suivi le pont pendant un an est positif. Il préconise néanmoins un jointement. La commune a déjà demandé des devis à des entreprises afin que ce jointement puisse être fait.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal ; demande où en sont les travaux sur la carrière de Tignieu.

Monsieur GRAUSI, maire, répond qu'un décapage a été fait pour effectuer des merlons selon les carriers. Dans tous les cas il s'agit d'une infraction, les travaux n'étaient pas déclarés. Le maire de Tignieu leur a envoyé une mise en demeure. Il peut y avoir un PV d'infraction par la suite. Courant octobre il devrait y avoir des travaux sur la voirie qui mènent aux carrières pour faire de l'enrobée sur tout ou partie de l'axe concerné.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, est étonnée de voir que l'engazonnement de Chevramont n'a pas fonctionné.

Monsieur GRAUSI, maire, répond qu'il a partiellement fonctionné. Là où l'herbe n'a pas poussé c'est parce que les gens se garent sur les trottoirs. Le prix de l'engazonnement était de 11 400 € TTC, il

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 septembre 2025

s'agissait d'un test pour voir si la commune pouvait engazonner à grande échelle. Il faut aussi mentionner qu'il y a eu 2 grosses canicules cet été.

Monsieur REIX, conseiller municipal, souhaite faire un point sur l'entretien espace vert. Il s'étonne de voir pourquoi une société a entretenu la route de Loyettes en lieu et place des 2 nouveaux postes des agents techniques.

Monsieur GRAUSI, maire, répond qu'il avait été présenté au conseil municipal une étude qui montrait qu'il fallait environ 12 agents à temps plein pour entretenir convenablement les espaces verts communaux. Il a donc fallu recruter et faire appel à des sous-traitants pour fournir un service public de qualité aux Jalioromains. Une prestation extérieure pour la route de Loyettes équivaut à 2 semaines de travail pour les 6 agents des services techniques. Il en est de même pour l'ARRC et la société PLB qui entretiennent la voirie et la balayent de manière régulière.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, indique que la construction du bulletin municipal de l'année va prochainement débiter. Les articles des associations et autres personnes concernées devront être transmis avant la Toussaint. Il faudra également que les photos soient d'une qualité suffisante.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement, remercie les Jalioromains qui entretiennent leurs haies en limite de leur propriété et qui suivent les recommandations du comité environnement. Une réunion se tiendra en mairie le 1^{er} octobre pour parler de la lutte contre les frelons asiatiques. Le nettoyage d'automne aura lieu le 4 octobre, merci de bien vous inscrire.

Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires, indique que la rentrée scolaire s'est bien passée. Le dispositif ULIS est composé de 12 élèves cette année. 240 enfants mangent à la cantine. Une quarantaine d'enfants sont à la garderie le matin, plus de 80 le soir. Le 24 septembre aura lieu la première réunion des chantiers éducatifs.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h43.

Prochaine séance du conseil le 14 octobre 2025.

Le présent procès-verbal est approuvé à 21 voix pour et 1 abstention à Saint Romain de Jalionas le 14/10/2025.

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPERTOIRE DE LA SEANCE

Page	N° de la délibération	Service	Objet
2	2025-042	FINANCES	SPA signature des conventions de fourrière, de stérilisation et de lutte contre la maltraitance
3	2025-043	FINANCES	Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie
3	2025-044	RH	Création de 2 postes d'accroissement temporaire d'activité
4	2025-045	URBANISME	Création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
5	QUESTIONS DIVERSES		